Chez nos voisins, les architectes font le point : avant l'assemblée générale des architectes

Autor(en): **Bernard, Henri**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **41 (1968)**

Heft 9

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-126521

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Chez nos voisins, les architectes font le point:

Avant l'assemblée générale des architectes

par Henri Bernard,
membre de l'Institut de France,
président de l'Académie d'architecture de Paris

Depuis cent cinquante ans, les architectes tentent d'obtenir de tous les régimes successifs, Restauration, Empire ou Républiques, l'organisation de leur profession sur les bases de la qualité et de la responsabilité. En 1846, ils participent à la rédaction de l'«Ordonnance du roi Louis-Philippe sur l'organisation du corps des architectes» qui n'a pas le temps de voir le jour, et, quelques mois après, font à nouveau des propositions au Gouvernement provisoire (1848). Tour à tour interviennent Visconti, Gilbert, Baltard, Lefuel, Charles Garnier, Guadet.

Lutte décevante qui, poursuivie pied à pied, débouche cependant sur un enseignement *(1863)*, un diplôme *(1874)*, une déontologie *(1897)*, un ordre des architectes *(1940)*.

Législation tardive et toujours insuffisante, parce que l'esprit du libéralisme est plus enclin à la licence qu'à l'organisation, et parce que l'esprit napoléonien de l'administration n'a jamais supporté la naissance d'autorités qui risqueraient d'échapper à son emprise.

Idéal et réalisme de l'architecture

Mai 1968 consacre l'effondrement de la vieille Université dogmatique, désincarnée et incivique, dédaigneuse du réel, et confirme la faillite de l'administration anonyme, omniprésente et omni-impuissante, et manifeste la nécessité d'un civisme en action.

Elle exprime deux besoins jumeaux de la société française:

- *besoin d'idéal et de générosité* que la jeunesse ni ses aînés ne trouvent plus assumé dans une civilisation dégradée par le matérialisme machiniste et par la dictature de l'argent;
- *besoin de réalisme et d'efficacité,* exigeant que les mécanismes politiques, administratifs, sociaux et professionnels soient repensés en fonction non plus d'«administrés», mais de citoyens concernés redevenus maîtres de leur destin.

Il appartient à la France d'aujourd'hui de composer autorité et liberté, et d'imaginer à son propre usage une synthèse constructive et réaliste à égale distance du capitalisme et du collectivisme.

Recherche de la liberté réelle, de la responsabilité, de l'intégration du citoyen dans une société plus juste, de l'efficacité et donc de la qualité? Si ce sont bien là les objectifs, les remèdes sont connus des Français sans aller les chercher en Chine.

Idéalisme et réalisme, générosité et efficacité résument aussi les besoins impérieux comme les ambitions de l'architecture. Ceux qui croient en elle et entendent la servir sont décidés aujourd'hui à faire entendre sa voix et n'accepteront pas que la France soit battue sur son terrain par tous les pays d'Europe, après avoir été le premier il y a deux siècles.

C'est pourquoi, déplorant l'absence d'une véritable politique de création architecturale, les architectes doivent refuser:

- que les plans d'aménagement ne soient que des compromis;
- que le profit soit l'unique levier de la mutation urbaine (loi foncière et propriété commerciale) et que sévisse l'entreprise de dégradation du paysage français (sites et monuments) par des ignorants, des médiocres (services techniques) et des maquignons;
- que la mauvaise conception des lois d'aide à la construction engendre la ségrégation sociale;
- que la centralisation tentaculaire, la multiplicité des contrôles, normes et règlements paralysent les régions et annihilent les créateurs;
- que la profession, isolée et maltraitée par certains tenants du capital comme par l'administration, soit vouée à l'incompréhension d'un monde hostile qui se dégrade, mais vite accaparée par n'importe qui;
- que les ministères légifèrent en désordre et n'assument pas la tutelle d'une profession dont l'enseignement est discuté, modifié à tort et à travers par des livresques et des bavards.

Ils affirment:

- la nécessité d'inscrire l'architecture dans toute pensée responsable du cadre de vie et *dans un urbanisme préalable*;
- la prise de conscience par l'Etat qui doit promouvoir à tous les niveaux l'esprit d'architecture au lieu d'asservir les créateurs aux techniques, aux contrôles irresponsables et au profit;
- la prise de conscience par la société qu'il s'agit d'éduquer, d'informer et d'interroger;
- la permanence de la fonction sociale de l'architecte;
- l'impératif de la réanimation des régions par la décentralisation qui rapproche des métiers et des citoyens concernés;
- la responsabilité de l'Etat dans son rôle de prospective, d'incitation et d'arbitrage.

Ils doivent exiger:

- que l'égoïsme des vivants soit tempéré par les besoins des Français à naître (aménagement et urbanisme);
- que les moyens leur soient donnés de créer des cités

radieuses et, en contrepoint, de réserver des sites encore vierges (civilisation urbaine et rurale, civilisation de loisirs);
- la propriété du métier et la liberté réelle de son exercice par les seuls créateurs formés et responsables;
- l'intégration sur concours, d'un corps d'architectes-urbanistes dans l'Etat au niveau des grands corps de l'Etat;
- l'organisation de la profession qui s'administre elle-même;
- un ministère unique qui leur soit enfin tutélaire;
- l'orientation et le contrôle de son enseignement par la profession, faute de quoi il n'est pas de formation efficace, rigoureuse et incontestée.

L'architecte face à l'Etat et à l'administration

L'architecte participe chaque jour à l'élaboration d'une civilisation, mais il a été mis petit à petit dans l'impossibilité de remplir ce rôle par une administration de plus en plus fermée à ces problèmes, qui établit ses programmes en dehors de lui, qui croit depuis longtemps pouvoir remplacer les créateurs par des règlements, et dont l'ultime ambition paraît être de régner en maîtresse sur un territoire vide où les citoyens auraient fait place à des dossiers.
Et cependant, aujourd'hui plus que jamais peut-être, sa fonction essentielle doit être assumée. Il n'y avait autrefois sur la planète que quelques cités perdues au milieu des forêts; nous n'aurons plus bientôt que quelques forêts cernées par les cités. *Plus de problème isolé; l'urbanisme englobe dans ses filets la totalité du territoire; tout se tient, tout désormais exige composition, c'est-à-dire architecture.*
Serions-nous les seuls en Europe à l'ignorer? l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, la Suède, la Finlande, l'Autriche, l'Italie, tous les pays réalisent, organisent selon leur génie propre. Seule la France tomberait en décadence avec ses HLM ghettos, ses lycées-wagons, ses équipements parachutés, ses villes gare-de-triage.
Chacun sait que l'Etat, directement ou à travers ses prête-noms, est devenu le premier maître d'ouvrage de France et qu'il n'a pas encore appris ce difficile métier. Mais il prétend régenter le métier des autres. Encore faut-il que cessent les paradoxes dans lesquels il se complaît.
Cet Etat, qui fabrique à bon marché ses architectes par son enseignement public, puis les jette à la rue sans travail, est le même Etat qui laisse les deux tiers de la commande se réaliser n'importe comment et par n'importe qui. On connaît le résultat.
Cet Etat qui, par ses contraintes, interdit à l'architecte de s'organiser depuis un siècle et demi, est le même Etat qui institue le marché parallèle des bureaux d'étude sur des règles plus souples. La mission globale peut-elle être sérieusement découpée suivant un pointillé arbitraire?
Cet Etat, qui dit s'intéresser aux artistes, a bien créé 1% pour la décoration des bâtiments d'enseignement, mais c'est le même Etat incapable de prendre la relève du mécénat et oublieux de l'architecture, cadre d'intégration naturel pour sauver des marchands les arts plastiques moribonds.
Cet Etat-client, maître d'ouvrage souvent exigeant, est le même que l'Etat-maître d'école qui n'a jamais fait l'effort nécessaire pour l'enseignement de ses architectes, à tel titre qu'il ne dépense pas pour un élève le vingtième de ce qu'il dépense pour la formation d'un étudiant de faculté ou de grande école; c'est ainsi qu'il n'y avait guère jusqu'en 1945 que quatre professeurs-chefs d'atelier rémunérés par l'Etat à l'Ecole des beaux-arts là où il en aurait fallu quarante, tous les autres étant des bénévoles grâce auxquels il existe encore un enseignement dans ce pays. Cette situation a gravement atteint toute une jeunesse qui s'adonne à ses études avec enthousiame et qu'il est scandaleux d'avoir déçu.
Alors que s'organise en dehors de l'architecture un puissant Ministère de l'équipement, le Ministère des affaires culturelles, notre ministère de tutelle, qui s'occupe de réformes variées depuis dix ans sans jamais nous entendre, aurait attendu le 1er juillet où s'abaisse le pont-levis devant 50 000 professionnels d'Europe pour faire table rase de la profession, de sa hiérarchie tricentenaire du Concours de Rome, de son enseignement?

La région organisée

Depuis cent ans, le dynamisme avait déserté l'Etat. Or le rôle de l'Etat consiste à orienter, inspirer, encourager, non à absorber, coincer, endormir. Pour trop de fonctionnaires l'arrêt d'un dossier était devenu une manifestation d'existence, voire de vertu: «J'arrête donc je suis», et ils se trouvaient être les premières victimes d'un système aberrant.
L'administration centralisée a progressivement tari la vie originale des provinces. La déconcentration industrielle, entamée dans le désordre comme une dispersion, pourrait être l'une des métropoles d'équilibre.
Car la solution consiste à rapprocher les citoyens et les pouvoirs dans une réanimation politique, administrative,

économique, sociale, culturelle, par l'élection de responsables locaux enfin armés de pouvoirs et des responsabilités correspondantes.
Dans cette perspective nouvelle d'enracinement au sol que les Français doivent exiger, alors les problèmes se situent dans la clarté, alors des solutions se présentent en foule; et notamment ceux de l'urbanisme et de l'architecture: suppression de la paperasse, simplification des règlements, répartition de la commande, dialogue constant avec les collectivités locales responsables, orientation de l'enseignement, contrats d'urbanisme, participation de tous à une réalisation exaltante. La circulaire est remplacée par un responsable, le règlement par l'imagination de l'homme. Il faudra songer aussi à la formation de nouveaux maîtres d'ouvrages sachant ce qu'est un programme, un financement et un projet; il faudra parfois rappeler à certains que le titre d'architecte ne s'utilise pas dans un but mercantile; que cette fonction est à vocation éminemment sociale et que l'architecture est un art que l'on ne s'approprie pas, mais que l'on sert.

L'architecte dans la nation

Cette profession, pour l'exercice de laquelle il faudrait presque tout savoir, réunir les qualités les plus variées et en apparence les plus contradictoires: l'esprit de géométrie et l'esprit de finesse, l'imagination et le bon sens, la sensibilité et le caractère, le sens de l'organisation et de l'économie, le souci de la culture, est généralement méconnue par la société contemporaine sollicitée souvent par l'écume de l'actualité.
Elle est critiquée, jalousée par des personnes ou des organismes qui, tout en convoitant sa mission, en ignorent l'essence: par des techniciens pour qui seule compte leur spécialité; par certains entrepreneurs puissants qui préféreraient voguer sans contrôle; par des administrations qui prétendent s'occuper du métier des autres sans même faire le leur, qui est l'établissement de programmes détaillés et du financement correspondant; par des groupes industriels dont l'objectif est de fabriquer des matériaux en série et de les écouler à tout prix (monopoles de fait); par certains bureaux d'étude qui sont dans la dépendance de banques; par des promoteurs; par des financiers; par des marchands qui n'ont en vue que le profit; par des spéculateurs du mètre carré de plancher; et aussi par le premier venu puique la profession n'est réglementée que pour les naïfs qui ont eu l'étrange idée de s'y préparer longuement.
En face de toutes ces puissances collectives, qu'est l'architecte? Une personne vivante, un créateur responsable devant la loi, un franc-tireur de la civilisation.
Lien irremplaçable entre la pensée et la matière, entre les chiffres et les sentiments, l'apport de sa fonction est double: une technique spécifique permanente qui est l'organisation de l'espace (composition, architecture et urbanisme); une synthèse de toutes les techniques particulières qui concourent à l'art de bâtir (construction).
Chacun critique l'architecture de France avec raison. Mais situons les responsabilités:

1. l'architecte a été progressivement réduit par l'administration à un rôle de pâle exécutant de programmes, de normes et de règlements, alors que sa fonction est de composer;
2. de plus, on ne lui confie que le tiers des constructions réalisées dans le pays.

Le retour d'autorités responsables dans chaque région permettra à l'architecture, réorganisée comme nous le préconisons plus loin, de jouer son rôle réel à tous les échelons: rôle de conseil auprès des organes de programmation; rôle d'étude dans l'approche géographique et spatiale; rôle de création dans l'établissement des projets d'aménagement et d'urbanisme, et rôle normal enfin dans les réalisations des diverses cellules de vie qui se trouveront ainsi intégrées dans un urbanisme préalable.
Une nation, une région, une ville sont des êtres en cours de croissance; il ne suffit pas de les traiter à coups de règlements et de plans d'urbanisme vite périmés. Une croissance harmonieuse exige une auscultation permanente par des enquêtes sérieuses et des statistiques à jour; elle demande des options de doctrines du pouvoir et des programmes prospectifs, une politique foncière et la définition de grands zonages; la coordination de tous les services spécialisés chargés des autoroutes, des forêts, des lignes à haute tension, des voies, des ponts, des implantations industrielles nouvelles et des cités qui les jouxtent, des sites et des monuments classés; elle exige la mise en place d'ateliers ou d'équipes d'architectes-urbanistes dans chaque région et dans la mouvance des superpréfets et des autorités régionales nouvelles, dressant les cadres souples à l'intérieur desquels l'architecte fera sa synthèse.
L'architecture ne se contente pas d'exprimer un état social; elle peut aussi le préfigurer; elle doit apporter l'exemple du civisme. Louis Armand écrivait récemment que, face aux immenses progrès de la science s'imposait

un effort symétrique de conscience; disons que la conscience de la construction se nomme architecture, que la conscience de l'aménagement se nomme urbanisme.
Architecture et urbanisme sont une seule et même chose à des échelles différentes: il y faut des programmes et des créateurs.

Et si chacun faisait son métier?
Le groupement des professionnels est à la fois le premier geste naturel de défense de l'individu, la première possibilité d'une conscience collective et le premier pas rendant possible l'indispensable dialogue avec les autres groupes complémentaires. Car le problème serait résolu si chacun faisait correctement le métier qu'il a choisi. Ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui:
- des banques d'affaires timorées et des promoteurs qui font courir par d'autres les risques qu'ils devraient assumer *ne font pas leur métier*;
- des ministères et collectivités publiques, incapables d'établir un programme sérieux et qui prennent l'architecte pour le banquier de l'Etat, *ne font pas leur métier*;
- des architectes qui fournissent des prestations insuffisantes, ou qui sous-traitent leurs études, ou qui acceptent des compromissions, *ne font pas leur métier*;
- des professeurs, qui groupent en un ou deux jours leurs quatre heures de cours par semaine et ne résident pas dans leur ville universitaire, *ne font pas leur métier*;
- des bureaux d'étude qui simulent l'indépendance, mais sont en fait esclaves de banques, elles-mêmes animant des fabricants de matériaux ou des entreprises, *ne font pas leur métier*;
- des élus qui s'opposent à toute limitation de la rente foncière et de la propriété commerciale, verrous de l'urbanisme, sont des commissionnaires, mais *ne font pas leur métier*;
- des ministères féodaux, sourds à tout ce qui n'est pas eux-mêmes, et qui fabriquent des ghettos comme Nanterre, *ne font pas leur métier*;
- des notables qui favorisent les opérations spéculatives contraires aux options du Schéma directeur de la région, attendu depuis quarante ans, *ne font pas leur métier*;
- des autorités qui laissent croire que Paris pourra se développer à partir d'un Schéma directeur nul, *ne font pas leur métier*;
- l'Etat qui, quelle qu'en soit la couleur, s'avère incapable depuis cent cinquante ans de mettre de l'ordre dans le bâtiment; l'Etat – mauvais payeur qui a inventé de prêter de l'argent avec usure à ceux auxquels il en doit – (Caisse des marchés); l'Etat qui n'a pas le courage d'imposer aux Français vivants les lois d'urbanisme qui permettraient l'accueil des Français à naître, *ne fait pas son métier*.

Organiser la profession – Méthode
Considérer l'architecte isolément, hors des activités complémentaires qui le précèdent ou le prolongent comme de la société qu'il entend servir, serait sans issue. En simplifiant, on peut dire que l'architecte exerce une fonction irremplaçable dans deux disciplines voisines mais distinctes par l'échelle des problèmes posés:
- *le bâtiment,* c'est-à-dire la réalisation d'une cellule;
- *et l'urbanisme,* c'est-à-dire la composition géographique des cellules en un tout organique.

Pour définir le rôle, les devoirs et les droits de tous ceux qui, à un titre quelconque, planificateurs, économistes, géographes, sociologues, programmeurs, urbanistes, maîtres d'ouvrages, architectes, ingénieurs, géomètres, métreurs, techniciens divers, architectes d'intérieur, designers, artisans et artistes, entreprises et sociétés ouvrières, industriels, préfabricants, cadres, maîtrise, compagnons et ouvriers, participent soit à l'organisation de l'espace, soit à l'art de bâtir, il est nécessaire au préalable de les faire tous «monter dans l'arche» pour qu'ils se sentent embarqués, intégrés à un tout qui les dépasse et les fédère, une « Fédération des bâtisseurs » entièrement nouvelle. Cette méthode devrait permettre de bien définir les parties, mais aussi de déplacer ou supprimer des cloisons si besoin était, sans attenter à l'ensemble.

Définition des fonctions
L'architecte et l'ingénieur, distincts mais étroitement associés, constituent à notre avis le pivot commun à l'ensemble, et la ligne de crête d'où le regard embrasse les deux versants: urbanisme et architecture.
Tout le *versant urbanisme* étant en dépendance directe du type de structure politique et administrative (et donc susceptible d'être modifié par la régionalisation), le rôle de l'architecte-urbaniste à ce stade, s'exerçant soit à titre public, soit à titre privé, dépendra essentiellement du type de structure retenu.
Quant au *versant bâtiment,* plus aisé à appréhender, et qui correspond à l'activité la plus générale de l'architecte, il est fondé sur le principe selon lequel toute construction nouvelle exige que soient remplies quatre fonctions:

1. une demande, sous forme d'un programme de besoins, d'un financement et d'un terrain;
2. une conception organisatrice, directrice et arbitrale;
3. des disciplines techniques;
4. une exécution conforme.

Ces quatre fonctions sont assumées par quatre corps professionnels distincts collaborant étroitement à l'œuvre:
- la première par le maître d'ouvrage ou utilisateur;
- la seconde par l'architecte;
- la troisième par l'ingénieur;
- la quatrième par l'entrepreneur.

La fonction d'entrepreneur est régie par la législation commerciale; la fonction d'architecte comme celle d'ingénieur exige l'indépendance.

Architecte et ingénieur

Est-ce à dire que dans cette osmose souhaitable entre l'architecte et l'ingénieur, l'une des deux fonctions puisse remplacer l'autre et l'absorber?

Le médecin spécialiste ne remplace pas celui de médecine générale, ils sont tous deux indispensables, et ce dernier plus que jamais.

De même, l'architecte a besoin de plusieurs spécialistes, l'homme de la structure, l'homme de l'énergie, le thermicien, ingénieurs-conseils distincts ou groupés en bureau d'étude.

Face à cette pluralité, l'homme de la synthèse est indispensable parce qu'en définitive, c'est à lui de choisir, dans la gamme des solutions techniques et économiques qu'on lui propose, telle structure, tel mode de chauffage, telle menuiserie métallique, telle étanchéité en fonction de la pensée globale qui l'anime depuis le début de l'étude.

Le chef partout doit s'entourer de talents, mais les talents (multiples) ne remplacent pas le chef.

Si la construction est la seule addition de techniques diverses assemblées dans un but lucratif, l'architecture est tout autre chose: c'est une pensée unitaire, politique, sociale, économique, fonctionnelle, culturelle, urbanistique et plastique, qui fédère toutes les énergies et à laquelle les diverses techniques comme les différents arts doivent se soumettre jusqu'à se noyer dans l'œuvre.

D'ailleurs, les vocations sont diverses: l'ingénieur veut et doit exister dans l'entreprise, au stade de l'exécution conforme, tandis que l'architecte ne saurait appartenir l'entreprise sans perdre «ipso facto» son inaliénable indépendance, exigée par le service de son mandant et par toute sa structure mentale.

Enfin pourquoi vouloir tout confondre?

Nous avons des confrères qui ont reçu la double formation. Il serait sot de croire qu'ils font leurs calculs eux-mêmes; questionnez-les; chez eux, c'est l'architecte qui a absorbé l'ingénieur. De même que le couple ne saurait se réduire à l'homme ou à la femme, de même architecte et ingénieur sont irréductibles l'un à l'autre et indispensables à deux formes d'esprit différentes.

Pourquoi chacun n'exercerait-il pas librement le métier qu'il a librement choisi?

Supervisé par nos professions, notre enseignement de demain devra favoriser un commun langage.

Fédération des bâtisseurs et régime politique

Il appartient à l'Etat, réduit à son rôle indispensable d'arbitrage, de prendre acte et de consacrer les accords intervenus entre les corps des entrepreneurs, des ingénieurs, des usagers et des architectes, et lorsqu'un désaccord naît, de trancher.

Abandonnant la liberté négative pour la liberté réelle, c'est-à-dire créatrice, les professionnels devront se grouper suivant les lois naturelles et créer des corps représentatifs qui leur soient tutélaires en fonctionnant par autogestion. Seuls, ces «corps intermédiaires» entre l'Etat omnipotent et l'individu esclave sont susceptibles de leur rendre efficacité et dignité par la réelle propriété du métier mis au service de la société.

On peut dire que cette nouvelle structure a l'immense avantage d'une indépendance pouvant s'accommoder de tous les régimes politiques. Cette fédération apporte aussi la chance d'une dynamique nouvelle qui est à la mesure de la construction du marché européen, et éventuellement à la disposition du tiers monde.

Conséquences de tout ce qui vient d'être dit, nos propositions sont simples; elles touchent:
- la propriété du métier;
- la permanence de l'exercice;
- l'accession par l'association ouverte;
- la prise en charge de l'accession et de la retraite;
- le contrôle des prestations et la répartition de la commande;
- l'association avec des membres extérieurs;
- les collaborateurs de l'architecte;
- les services communs au corps des architectes;
- l'enseignement.

Propriété du métier

Nous exigeons *la liberté réelle d'exercer le métier* que nous avons librement choisi et appris longuement, ce qui entraîne l'interdiction à tout autre du port du titre et de l'exercice de la profession. La construction de l'Europe appelle cette prise de position.

De cette liberté créatrice, acquise et exercée au sein d'un corps des architectes, organique et puissant par son autogestion, naît automatiquement *l'autorité de l'architecture,* autorité vis-à-vis des autres corps de la Fédération des bâtisseurs, vis-à-vis de la région, de la nation, de l'Etat, vis-à-vis de l'Europe. Cette autorité compétente administre la profession et seule peut la représenter.

Elle règle tout ce qui s'y rapporte et notamment: enseignement, présalaire et stages, accession, exercice, retraite, assurances, concours, déontologie et contrôle.

Permanence de l'exercice

Le cabinet considéré comme «le bien personnel d'une personne mortelle» est une conception périmée. La mort de l'architecte ruine sa famille, ruine son cabinet et son personnel, perturbe les chantiers de l'entreprise, et surtout porte un très grave préjudice à l'usager (maître d'ouvrage). Limiter une activité économique et sociale de cette importance à la dimension d'une vie d'homme «qui s'épuise à une misérable vitesse» est une hérésie. Il est donc indispensable d'inventer les moyens d'assurer *la permanence de la fonction.*

Sauf exception qui devra entraîner des mesures transitoires, l'architecte, personne seule, est à notre avis condamné, et c'est *l'association d'architectes* qui deviendra désormais la règle.

Une association organique, même restreinte à un petit nombre d'architectes (car il y a pour toute équipe un seuil optimal à ne pas dépasser), permettra de mettre en œuvre un éventail de qualités qu'il est difficile de trouver réunies en une seule personne, et favorisera la transmission des expériences accumulées et la responsabilité. Chacun pourra ainsi réaliser pleinement sa propre personnalité.

Ce principe de l'association ne doit pas avoir pour conséquence de supprimer la personnalité, mais de l'asseoir dans la permanence. Nous savons, par expérience, que la création est un acte éminemment personnel, quelles que soient les terres où glanent l'esprit et la sensibilité. Le travail en équipe, le dialogue permanent, et même les contraintes, seront un excellent levain pour la création. Mais en fin de compte, la véritable architecture est celle d'une *personne.* A cet égard, on ne saurait nier le rôle immense des architectes dans la création du style d'une époque: Percier, Fontaine (créateur du style Empire), Garnier (style Napoléon III), Le Corbusier et Mallet-Stevens (première moitié de notre siècle).

L'accession au métier par l'association ouverte

Mais l'objectif à atteindre n'est pas seulement d'assurer la permanence de la fonction. Il ne s'agit pas de suppléer l'homme-orchestre par une multitude inorganique, de diluer les responsabilités et de partager les gains, il s'agit surtout d'intégrer *la jeunesse à part entière dans l'association.*

Cette accession peut se faire de deux manières:

1. création «ex nihilo» d'une nouvelle cellule par l'association de jeunes;
2. intégration d'un élément jeune dans une association préexistante.

Une fois déterminé à l'avance par l'Etat-arbitre et sa prospective économique le nombre d'architectes nécessaires à la nation, à la région, l'enseignement forme la jeunesse et la profession à l'obligation d'intégrer dans les associations, à une certaine cadence, l'étudiant diplômé ou le «cadre» assimilé.

Comme dans beaucoup de pays d'Europe, le concours sera l'un des meilleurs moyens de permettre à la jeunesse de manifester ses qualités. Mais il faudra se garder d'ériger cette méthode en système, comme c'est le cas pour les adjudications dans l'entreprise, car le travail simultané de plusieurs équipes, dont une seule est récompensée en fin de compte, constitue une perte d'énergie regrettable.

Accession à la retraite

Les associations ayant acquis la durée procèdent symétriquement aux opérations d'accession à la profession et de mise à la retraite. Il leur est fait obligation de prendre en charge ces deux opérations.

Contrôle des prestations – Répartition de la commande

La mission première confiée au corps des architectes et à ses organes élus réside dans son devoir de défendre l'usager et de lui assurer des prestations valables, et donc des garanties de qualité. C'est là un dialogue constamment maintenu entre le corps des architectes, des maîtres d'ouvrage et des usagers, il sera bénéfique pour tous.

Pour garantir leur niveau satisfaisant de prestations

architecturales, le corps exercera un contrôle des associations et devra s'assurer de la qualité des œuvres comme de la moralité des membres (on ne verra plus des aventuriers jeter sans risque le discrédit sur une profession impuissante).
Il aura, grâce aux déclarations, aux cotisations, aux assurances professionnelles, tous moyens de renseignements et de contrôle sur la marche des associations, et il lui sera facile de connaître le «plan de charges» de chacune d'elles, de juger des résultats obtenus, comme de faire bénéficier la profession, et notamment les jeunes équipes, des expériences ou initiatives les plus probantes sur le plan de la modernisation et de la productivité.
Tout en maintenant la liberté du choix de l'architecte par l'usager, qui est de règle aujourd'hui, il sera facile aux responsables du corps, dont les avis seront souvent sollicités, d'orienter tel maître d'ouvrage sur telle association insuffisamment dotée en travaux, ou nouvellement constituée, et donc de jouer un rôle modérateur.
On le voit, un tel système est très souple, puisqu'il s'adapte fort bien à divers régimes politiques opposés, et permet d'aller de la totale liberté dans la répartition des commandes de travaux jusqu'à la répartition autoritaire de la commande entre les professionnels en régime totalitaire, en passant par tous les échelons intermédiaires.

Associés extérieurs de l'association
L'association d'architectes peut être ouverte aussi à toute personne non architecte à la condition expresse que l'associé fournisse les preuves de son indépendance.
Sous cette garantie essentielle, des équipes pluri-disciplinaires pourront se constituer aisément.

Les collaborateurs de l'association
Pour définir à quel niveau doit être traité le problème des collaborateurs, on peut se demander si le personnel d'agence doit être spécialisé ou non. A première vue, l'échelon technique est plus spécialisé que l'échelon administratif. Mais si les missions des divers corps du bâtiment sont différentes, la matière traitée est généralement la même. Afin d'élargir leur horizon, nous aurions tendance à proposer que l'échelon administrant les collaborateurs soit celui de la Fédération du corps du bâtiment. En effet, on peut penser qu'à ce niveau, une osmose des employés, de l'architecte, de l'entrepreneur et de l'ingénieur, voire des maîtres d'ouvrage spécialisés, est à la fois favorable à un vaste marché de l'emploi, comme à la fédération tout entière qui doit parler un langage commun. Là aussi, la variété des tempéraments profitera de la variété des possibilités d'emplois. On peut également penser que la formation professionnelle, écoles de cadres et de techniciens du bâtiment, secrétariat, écoles de métreurs-vérificateurs, de géomètres, de dessinateurs, etc., pourrait être prise en main et financée, soit par la fédération elle-même, soit par chacun des corps en particulier.

Services communs au corps des architectes
Comme l'a exposé naguère la Société des architectes diplômés par le gouvernement dans une intéressante étude, il appartient au corps constitué des architectes, composé des douze échelons régionaux, et ceux-ci composés d'un certain nombre de cellules indépendantes (associations et équipes), de créer les organes communs qui lui paraîtront nécessaires sur divers plans, et relatifs à la documentation, à la recherche, aux concours internationaux, aux techniques de pointe, aux assurances, à la fiscalité, au contentieux, etc., organes mis en permanence à la disposition de la profession tout entière et lui permettant de remplir pleinement sa mission.

Enseignement
Il ne saurait être question au stade de ces réflexions, de se prononcer sur les détails, mais il serait impardonnable de ne pas prendre parti sur les principes.
Depuis longtemps, le haut enseignement français dogmatique s'est détourné du réel avec dédain et a enfanté des castes aussi imperméables entre elles que les classes de jadis. Le temps est venu où l'esprit de corps doit être

EXPOSITION PERMANENTE DE LA CONSTRUCTION

Place de la Gare 12
Lausanne

Toujours les nouveautés de la construction

équilibré par une large ouverture sur les disciplines voisines, tant sur le plan de la culture que sur celui du métier et de son cadre social. Il faut organiser une véritable osmose des enseignements à tous les échelons sans attendre la quarantaine pour présenter une génération cristallisée à elle-même. De même que l'enseignement de la médecine vient d'être réintégré dans l'hôpital pour que l'étudiant soit très vite mis au contact du malade, de même celui de l'urbanisme et de l'architecture devra à la fois se développer au contact de la société au service de laquelle il destine ses élèves, comme se rapprocher des techniques et du chantier.

Il faut noter que l'enseignement de l'Ecole des beaux-arts, tel qu'il était conçu il y a encore vingt ans, n'avait pas tous les défauts que l'on dit et qu'il aurait parfaitement pu faire l'objet d'une réforme plutôt que d'un saccage systématique. Sa régionalisation existait dans une dizaine d'écoles de province qui ne demandaient qu'à vivre, mais Paris s'y est opposé. Elle préfigurait sur plusieurs points l'enseignement idéal réclamé aujourd'hui par les étudiants en révolte:

- *pas ou peu d'examens,* mais la prise en considération de travaux pratiques établis tout au cours des années d'étude;
- *la désignation du maître* laissée dans la majorité des cas au choix de l'élève;
- *la faculté d'un présalaire* donné dès la seconde année par le travail dans les agences d'architectes;
- *la contestation érigée en principe d'enseignement* dans les ateliers où se discutent tous les projets au fur et à mesure de leur élaboration.

Conclusion – Les architectes sont solidaires

Malgré la loi Lechapelier qui niait en 1791 «leurs prétendus intérêts communs», les architectes, comme tout groupe professionnel composé de personnalités distinctes, sont solidaires. Qu'on le veuille ou non, la profession constitue un tout comme une chaîne dont la solidité se mesure au maillon le plus faible, car c'est celui qui se brise. C'est sur lui qu'elle est jugée.

Il est donc indispensable que cette profession s'administre elle-même pour porter secours aux plus faibles, les renforcer, combattre à l'avenir cette faiblesse par l'organisation et l'enseignement et, lorsqu'il y a faute graves, par son pouvoir disciplinaire. Dans le désordre actuel, chacun lève les yeux pour chercher de quel côté viendra le salut. D'autres cherchent d'où vient le vent. Or le salut ne viendra pas d'un sauveur inattendu, ni d'un protecteur, encore moins de la tutelle de l'Etat. S'il ne vient pas de nous-mêmes, il n'y en aura pas. Il faut nous grouper et nous décider à prendre en main notre destin.

C'est pourquoi nous livrons ces idées comme base de réflexion aux confrères provinciaux et parisiens, et souhaitons que tous les architectes français, légalement porteurs de ce titre, se réunissent en véritables Etats généraux de la profession, car c'est à elle seule qu'il appartient de faire savoir «urbi et orbi» si elle a l'intention de poursuivre sa mission sociale et, dans l'affirmative, selon quels principes.

Séminaire de La Sarraz

La Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF) et l'Association suisse pour le Plan d'aménagement national (ASPAN) organisent à

La Sarraz (VD), les 3, 4 et 5 octobre 1968
un Séminaire sur l'aménagement communal.

Ce cours consiste en un travail pratique d'élaboration d'un plan parallèlement aux opérations de remaniement parcellaire. Il comporte, en outre, quelques conférences qui seront présentées par MM. L. Veuve, urbaniste; C. Stern, urbaniste ORL; R. Sennhauser, ingénieur rural EPF; J.-C. Aquarone, attaché à l'Institut de technique des transports de l'EPUL; R. Haeberli, ingénieur agronome EPF.

La direction technique du cours a été confiée à M. C. Wasserfallen, architecte EPF/SIA, chef de l'Office cantonal vaudois d'urbanisme.

Le séminaire est ouvert aux géomètres, urbanistes, architectes et aux autres professions techniques ayant un rapport avec l'aménagement ainsi qu'aux autorités communales.

Les demandes de renseignements, de programmes, ainsi que les inscriptions, sont à adresser à la

Société vaudoise des ingénieurs géomètres
et du génie rural, avenue Agassiz 2, **1000 Lausanne.**

La finance d'inscription se monte à 130 fr. pour les membres de la SSMAF et de l'ASPAN; 150 fr. pour les non-membres. SSMAF/ASPAN.